



27 C/133  
23 octobre 1993  
Original anglais

Point 16.4 de l'ordre du jour provisoire

**DEMANDE D'ADMISSION DE NIOUE COMME MEMBRE DE L'UNESCO**

(Point proposé par le Conseil exécutif)

1. Par lettre en date du 20 août 1993 adressée au Directeur général, S. Exc. M. F.F. Lui, Premier ministre de Nioué, a demandé, au nom de son gouvernement, l'admission de Nioué comme membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. Le texte de cette lettre est reproduit en annexe.
3. Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur de la Conférence générale, cette demande est accompagnée d'une déclaration aux termes de laquelle Nioué est prête à se conformer à l'Acte constitutif, à accepter les obligations qu'il comporte et à supporter une partie des dépenses de l'Organisation.
4. Aux termes du paragraphe 2 de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO, les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies "peuvent être admis comme membres de l'Organisation, sur recommandation du Conseil exécutif, par la Conférence générale votant à la majorité des deux tiers".
5. A sa 142e session, le Conseil exécutif a adopté la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que le Premier ministre de Nioué a, le 20 août 1993, demandé l'admission de Nioué à l'UNESCO en tant que membre de l'Organisation,
2. Ayant pris acte du fait que le gouvernement niouéen reconnaît l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prêt à remplir les obligations qui découleront de son admission ainsi qu'à supporter une partie des dépenses de l'Organisation,

3. Décide, conformément à l'article II, paragraphe 2, de l'Acte constitutif de l'UNESCO, de recommander à la Conférence générale qu'elle admette Nioué comme membre de l'Organisation à sa vingt-septième session ;

4. Recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution suivante :

La Conférence générale,

Considérant que le Premier ministre de Nioué a, le 20 août 1993, demandé l'admission de Nioué à l'UNESCO en tant que membre de l'Organisation,

Ayant pris acte du fait que le gouvernement niouéen reconnaît l'Acte constitutif de l'UNESCO et est prêt à remplir les obligations qui découleront de son admission et à supporter une partie des dépenses de l'Organisation,

Ayant noté que le Conseil exécutif a recommandé, à sa 142e session, l'admission de Nioué comme membre de l'UNESCO,

Décide d'admettre Nioué comme membre de l'UNESCO.

6. Aux termes du paragraphe 2 de l'article II de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 93 du Règlement intérieur de la Conférence générale, il appartient maintenant à la Conférence générale de décider de l'admission de Nioué comme membre de l'UNESCO. En vertu du paragraphe 2 de l'article II de l'Acte constitutif et du paragraphe 1 (a) de l'article 81 du Règlement intérieur de la Conférence générale, une majorité des deux tiers est requise à cette fin.

ANNEXE

**GOVERNEMENT DE NIOUÉ**

**FAKATUFONO NIUE**

Télégraphe : SECRETARY  
Téléphone : 200

Bureau du Premier ministre  
Boîte postale 40  
NIOUÉ

Le 2 août 1993

M. le Directeur général  
de l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture  
7, place de Fontenoy  
75700 Paris  
FRANCE

Monsieur le Directeur général,

Me référant à la demande d'admission de Nioué comme Membre associé de l'UNESCO qui a été formulée le 2 août 1993, j'ai l'honneur de vous informer que mon gouvernement, ayant réexaminé sa position, a décidé de modifier cette demande et souhaite maintenant que Nioué devienne membre à part entière de l'UNESCO. A tous autres égards, les renseignements figurant dans la demande d'admission demeurent inchangés, et je crois pouvoir affirmer qu'ils justifient notre demande d'admission comme Etat membre.

Je vous renouvelle l'assurance que le gouvernement de Nioué est prêt à se conformer à l'Acte constitutif de l'UNESCO, à accepter les obligations qu'il comporte et à supporter une partie des dépenses de l'Organisation en tant que membre à part entière de l'UNESCO.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, en mon nom et en celui de mon gouvernement, les assurances de ma très haute considération.

Le Premier ministre  
(signé) F. F. Lui